[LOGO ETABLISSEMENT]

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre [NOM EPLE],**

Représenté par [NOM PRENOM CHEF ETABLISSEMENT],

ci-après dénommé « l’EPLE »

**Et [NOM PRENOM INTERVENANT], artiste professionnel**

**OU : Et l’association [NOM ASSOCIATION],**

Représentée par [NOM PRENOM INTERVENANT],

ci-après dénommé « le partenaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le partenaire est chargé(e) s’assurer la co-animation [PRECISER PACTE ou ATELIER + DOMAINE ARTISTIQUE OU CULTUREL] avec [TITRE NOM PRENOM ENSEIGNANT].

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de [NOMBRE MOIS] mois ; du [JJ/MM/AAAA] au [JJ/MM/AAAA].

Article 3 : engagement de l’EPLE

L’EPLE s’engage à :

* Mettre à disposition du partenaire un espace et un horaire de travail adapté à la pratique du [PRECISER DOMAINE CULTUREL OU ARTISTIQUE],
* Planifier les séances d’interventions en concertation avec le partenaire, pour un total de [PRECISER NOMBRE HEURES EN FONCTION DES NOTIFICATIONS RECTORAT+DAC] heures,
* Rémunérer le partenaire conformément à la circulaire susvisée, au taux horaire de 50 euros [TAUX BRUT SI INTERVENANT PRO ou TAUX TTC SI ASSOCIATION PRESENTANT FACTURE]*.*

Article 4 : engagement du partenaire

Le partenaire s’engage à :

* Respecter des dates et horaires précisés dans le calendrier prévisionnel,
* Apporter ses connaissances et compétences professionnelles au projet de l’enseignant,
* Travailler avec tous les élèves régulièrement inscrits à [ATELIER OU CLASSE].

Article 5 : modalités de paiement

Le partenaire sera rémunéré mensuellement et se verra fournir des fiches de payes par [PRECISER EPLE OU AGENCE COMPTABLE DE EPLE] ; à partir de l’état certifié par le chef d’établissement.

**[OU]**

Le partenaire sera rémunéré sur présentation de facture tous les [CHOISIR UNE FREQUENCE EN CONCERTATION AVEC LE PARTENAIRE] ; à partir de l’état certifié par le chef d’établissement.

Article 5 : Modifications et résiliation de la convention

5.1 - En cas d’inexécution ou de violation, par l’une des parties de l’une des dispositions de la convention, celle-ci peut être résiliée unilatéralement et de plein droit par l’autre partie, 30 (trente) jours après l’envoi d’une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention est, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l’hypothèse où, notamment par suite d’une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l’une ou l’autre des parties se trouverait dans l’impossibilité de poursuivre la présente convention.

5.2 - La présente convention peut être modifiée à tout moment, à la demande de l’une des parties, toute révision devant donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforcent de parvenir à un règlement à l’amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Martinique est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chaque partie signataire.

Fait à [LIEU], le [DATE]

Pour l’EPLE, le partenaire,

Le Chef d’établissement

[NOM PRENOM CHEF ETABLISSEMENT] [NOM PRENOM] ou [NOM PRESIDENT

ASSOCIATION]